

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
05 Novembre 2019
À 20H30

Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	6	Sophie LEBOSSÉ
2	Sophie GRINEISER	7	Jean-Luc JOUANIGOT
3	Jean-Luc LECOMTE	8	Daniel BEAUDOUX
4	Béatrice GALLET	9	Céline BESNARD
5	Michel FISSEAU	10	Sandrine CHANTHARASY

Absents : Jean-Claude GUEZENNEC, Eric HAMEAU, Thierry NICOLAS, Gaëtan LEGAC.

Absents excusés : Dominique TIERCELIN, Frédérique PERBOST ayant donné pouvoir à Loïc BARBIER

Madame Sophie GRINEISER est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil ne fait l'objet d'aucune observation il est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Démission d'un adjoint,
- 2) Agglomération du pays de Dreux -Révision de l'attribution de compensation pour l'école maternelle,
- 3) Admissions en non valeurs,
- 4) Commune de Fessanvilliers - Chemin de Clairvoie,
- 5) Demande subvention travaux aux écoles,
- 6) Révision du Plan Local d'Urbanisme,
- 7) Droit de préemption urbain,
- 8) Questions diverses.

DÉMISSION D'UN ADJOINT

Par courrier en date du 18 septembre 2019, Madame la Préfète d'Eure et Loir a accepté la démission de Madame Françoise COUTAND.

Plusieurs alternatives sont possibles :

- Ne pas remplacer ce poste d'adjoint, les adjoints se déplacent d'un cran.
- Remplacer ce poste d'adjoint, le nouvel élu sera soit placé à la troisième place soit placé à la dernière place, selon le choix de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** de ne pas remplacer Madame Françoise COUTAND, par conséquent les adjoints sont désormais répartis de la manière suivante :

- GRINEISER Sophie - 1^{er} Adjoint

- LECOMTE Jean-Luc – 2^{ème} Adjoint
- TIERCELIN Dominique – 3^{ème} Adjoint

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX APPROBATION DE LA CLETC DU 14 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de l'agglomération du Pays de Dreux s'est réunie le 14 octobre 2019.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert ou d'une restitution de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire. L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite ou inversement.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement et les dépenses liées à un équipement.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La CLETC s'est réunie le 14 octobre 2019 pour formaliser les décisions prises sur :

- la révision de l'attribution de compensation de la commune de Sérazereux au titre de l'assainissement collectif,
- la révision de l'attribution de compensation de la commune de Brezolles au titre de la restitution de l'école maternelle et de sa restauration collective,
- la révision de l'attribution de compensation de la commune de Vernouillet au titre du transfert de la piscine de Vernouillet à la communauté d'agglomération.

Au terme de ses travaux, elle a adopté, à l'unanimité, le rapport joint. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de l'agglomération du pays de Dreux du 14 octobre 2019,

ADMISSION EN NON VALEURS

La trésorerie de Dreux Agglomération n'ayant pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état N°2817010512 - 107 pour un montant de 4 590.77 euros, Monsieur le Maire propose une admission en non valeurs de ces pièces irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** d'admettre en non valeurs l'ensemble des pièces figurant sur les états l'état N°2817010512 - 107 pour un montant de **4 590.77 euros**.

COMMUNE DE FESSANVILLIERS - CHEMIN DE CLAIRVOIE

Par courrier en date du 25 septembre, la commune de Fessanvilliers a transmis un devis de réfection de revêtement du chemin de Clairvoie situé en limite de la commune de Brezolles.

Le coût de ces travaux s'élève à 9 280,80 euros TTC.

La commune de Fessanvilliers sollicite une participation financière de la commune de Brezolles. Ce sujet a déjà été évoqué lors de la réunion de conseil du 4 septembre 2018. Un état des lieux a été effectué sur place.

Suite à cette visite, la commission des travaux a estimé que l'état du chemin de Clairvoie ne nécessitait pas un tel investissement.

Plusieurs conseillers municipaux constatent que des voiries, sur la commune de Brezolles, sont en plus mauvais état et sont empruntés par un plus grand nombre de personnes que le chemin de Clairvoie.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **REFUSE** de participer financièrement à ces travaux de voirie. Un courrier sera adressé à la mairie de Fessanvilliers en ce sens.

DEMANDE DE SUBVENTION FDI ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Des travaux d'investissement sont programmés durant l'année 2019 à l'école maternelle Jean Desforges :

Installation de huit volets roulants électriques : 5 836.08 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la réalisation de ces travaux,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du fonds départemental d'investissement
- **ARRETE** le plan de financement ci-dessous :

Estimation des travaux : 5 836.08 € HT soit **7 003.30 € TTC**

Subvention FDI 30% 1 750.82 €

Autofinancement **5 252.48 € TTC**

Des travaux d'investissement sont programmés durant l'année 2019 à l'école élémentaire des remparts :

Installation de 10 tableaux blancs triptyques : 4 367.70 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la réalisation de ces travaux,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du fonds départemental d'investissement
- **ARRETE** le plan de financement ci-dessous :

Estimation des travaux :	4 367.70 € HT soit	5 241.20 € TTC
Subvention FDI 30%	1 310.31 €	
Autofinancement	3 930.89 € TTC	

AUTORISE le Maire à intervenir dans leur exécution et à procéder à leur règlement.

Ces travaux commenceront après réception des arrêtés attributifs de subvention.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PRESCRIPTION ET MODALITÉS DE CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-8 2° et suivants, L.103-1 à L. 103-6 et L. 132-7 à L. 132-13,

Au vu des évolutions législatives (notamment les lois Grenelle, ALUR), il convient d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : les articles L131-4 et suivants du Code de l'urbanisme indiquent la nécessité de mettre en compatibilité le PLU dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation des SCOT et PLH. Actuellement, le droit des sols de la commune de Brezolles est régi par un PLU approuvé en 2012.

Il importe à ce titre que la commune de Brezolles réfléchisse à ses nouvelles orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Les objectifs généraux poursuivis sont par conséquent de favoriser une maîtrise de la consommation d'espaces et de préserver, la qualité architecturale et l'environnement. Cette révision est aussi l'occasion de mettre en compatibilité les différentes règles d'occupation du sol avec les nouveaux textes en la matière.

Le PLU exprimera, sur le territoire de Brezolles, l'organisation urbaine en matière, de développement urbain et d'environnement à court et moyen termes.

Le PLU suivra les nouvelles dispositions introduites par la loi dite « Grenelle II » adoptée le 12 juillet 2010 et la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 qui visent à intégrer de manière plus forte que précédemment, les objectifs de développement durable et les politiques environnementales d'urbanisme, d'habitat et de transports dans les documents d'urbanisme.

Les principaux objectifs de la révision du PLU de Brezolles sont les suivants :

- La mise en compatibilité de la commune avec les exigences législatives et réglementaires actuelles et pour une gestion plus locale de son territoire,
- La dotation de la commune d'un document d'urbanisme réglementaire actualisé et adapté à son territoire, préservant un patrimoine bâti ancien avec des architectures typiques du secteur, et son cadre de vie rural,
- Le maintien du développement socio-spatial équilibré et relocalisé sur le centre-bourg, tout en soutenant les atouts touristiques communaux,
- La mise en cohérence de l'évolution spatiale et démographique afin d'aboutir à une gestion économe de l'espace, en préservant une offre de logements essentiellement individuels,

- La préservation et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles de la commune de Brezolles, en prenant en compte les contraintes connues,
- L'intégration des conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes issus de la loi dite « Grenelle 2 », tels que la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la maîtrise de la consommation des espaces,
- La nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales (Plan Local de l'Habitat (PLH), Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), Schémas Régionaux en vigueur (SCRAE/SRADDET) ...).

Pour cette élaboration, il incombe au Conseil Municipal de se prononcer sur la procédure de concertation qui doit permettre de faire participer le plus grand nombre d'habitants à la définition de l'avenir de leur commune et d'enrichir le débat.

Le Conseil municipal arrête les modalités de concertation exposées ci-après. En effet, ces modalités de concertation prévues en vertu des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme sont les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Organisation d'ateliers avec le public ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre en mairie sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Parution d'articles dans un bulletin d'information municipal ou sur le site Internet de la Commune avec rappel des autres modalités et des objectifs poursuivis, puis compte-rendu succinct des ateliers et des réunions publiques ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée notamment :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- Au Président du Conseil Régional du Centre,
- Au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en tant que Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de PLH et de SCOT,
- Et aux présidents des organismes mentionnés aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme (Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre de l'Agriculture),
- Et à toute personne citée aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRESCRIT** la révision du PLU de Brezolles sur l'intégralité du territoire communal, conformément à l'article L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU rappelés ci-avant ;
- **DEFINIT** les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, comme exposés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à

l'exécution de la présente délibération, en lien avec la révision du PLU.

- **SOLLICITE** de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que, le cas échéant, toute aide financière du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2020 (chapitre 20 - article 202),
- **PRECISE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

AC 17 - 1 445 m² - 6 rue de Senonches

AD 78 - 2 496 m² - 26 rue de la Ferté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De l'organisation le dimanche 17 novembre du CROSS départemental des POMPIERS et du banquet des anciens.
- De l'installation prochaine de barrières amovibles rue Mantoue devant l'entrée des habitations afin de protéger l'accès aux riverains.
- De la programmation de travaux de voirie et de trottoirs entre le futur giratoire et la rue des Marronniers.
- Du lancement d'une étude pour la réfection de la voirie et l'enfouissement des réseaux rue du Parc Saint André.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée du rapprochement de la commune de Brezolles avec les restaurants du cœur de Saint Lubin des Joncherets. Une nouvelle organisation de la distribution alimentaire sur la commune verra le jour au printemps 2020.

BEAUDOUX Daniel

Signale la détérioration importante du passage piéton rue de Paris.

Suggère une extinction de l'éclairage public la nuit afin de réaliser des économies d'énergie.

JOUANIGOT Jean-Luc

Apprécie le nouvel éclairage du pignon de la pizzeria.

GALLET Béatrice

Déplore les nombreuses incivilités sur la commune.

FIAN Sandrine

Souhaiterait que soit installé un sapin au centre du Patio.

Signale la vitesse excessive des véhicules rue du Bourg Viel.

La séance est levée à 22h.